

### **Port du masque et mesures d'hygiène**

**Le port du masque** est obligatoire dans tous les espaces - y compris sur les installations de plein air - à l'exception du lieu de pratique effective (terrain, tatamis, tapis...etc.).

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

**L'hygiène des mains** constitue un point de vigilance accru. Celle-ci doit être réalisée de manière soigneuse et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du centre et avant/après être allé aux toilettes.

Elle consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. A défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique personnelle ou fournie par le club peut être envisagée. Elle se fait sous la surveillance d'un adulte pour les enfants de moins de 11 ans en raison des risques de projection oculaire.

Chaque pratiquant ou intervenant **doit disposer de son propre matériel** dont l'entretien est sous sa responsabilité (équipement sportif, serviette, produits hydro-alcooliques, gourde d'eau...).

Les consignes classiques relatives à l'élimination régulière des déchets (notamment des masques usagés), à l'interdiction de cracher et de se déplacer pieds nus dans les circulations et sanitaires, doivent plus que jamais faire l'objet de rappels réguliers par les encadrants.

### **Accès aux vestiaires collectifs**

Les vestiaires seront ouverts mais sans accès possible aux douches.

L'utilisation des vestiaires doit cependant être réduite au minimum nécessaire car celle-ci reste soumise aux règles de distanciation physique (1m - soit un espace libre de 4m<sup>2</sup> autour d'une personne) et de gestes barrières (port du masque, lavage de mains...).

La capacité d'accueil simultané des vestiaires est donc limitée à 4 ou 5 personnes selon les superficies. Nous vous recommandons donc un usage par roulement et de privilégier un accès rapide limité au chaussage/déchaussage par exemple.

Il sera également demandé de veiller à une aération importante avant et après utilisation du vestiaire et de pouvoir fournir le cas échéant une liste à jour des personnes ayant utilisé le vestiaire, aux fins de traçage en cas de signalement d'infection au virus SARS-CoV-2.

### **Accueil des parents et accompagnants**

- les inscriptions pourront se tenir dans les équipements selon un plan d'implantation établi par la Direction des Sports et de la Vie Associative que vous pouvez solliciter à cet effet. Afin de limiter le nombre de personnes sur le site, la présence d'un seul parent est requise.

- pendant les entraînements, la présence de parents ou d'accompagnants n'est pas admise sur les installations.

- pendant les matchs, la présence de parents ou d'accompagnants est autorisée sous réserve que les Clubs soient en capacité :

> de garantir une place assise en tribune ou gradin

> de s'assurer de la distance minimale d'un siège laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble

> de constituer une liste nominative horodatée des personnes fréquentant le site aux fins de traçage en cas de signalement d'infection au virus SARS-CoV-2.

Ces trois conditions sont cumulatives.

### **Vigilance partagée**

Pour assurer la pérennisation de ce dispositif et surmonter le plus rapidement possible cette crise sanitaire, il revient à chacun de veiller au respect des règles communes : pratiquants, éducateurs, dirigeants, agents de la Ville....

Les gardiens (agents de la Ville ou agents de sécurité) veilleront de façon préventive au respect de ces dispositions sur tous les espaces communs (hors zone de pratique).

En cas de manquement et de refus de la part d'un usager d'observer les règles communes, le gardien fera appel au référent Covid ou à la personne présente à ce moment là au sein du club, afin de prendre toute mesure à l'encontre du contrevenant (pouvant aller jusqu'à son exclusion du site) permettant de garantir la sécurité sanitaire de tous.

Ces dispositions ne sont pas exclusives de toutes les autres mesures déjà en vigueur, relevant des décrets en cours et/ou des protocoles rédigés par vos Fédérations.

Pour toute demande de précision, merci de contacter [obenali@vincennes.fr](mailto:obenali@vincennes.fr),  
[tcolmel@vincennes.fr](mailto:tcolmel@vincennes.fr), [dcoste@vincennes.fr](mailto:dcoste@vincennes.fr)

**Régis TOURNE**

Adjoint au maire

chargé de la jeunesse et des sports

**01 43 98 66 88**